

Syndicat d'Élimination des Déchets de la Région d'Étampes

COMITE SYNDICAL DU 29 JUIN 2022

DELIBERATION N° 16-2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni à la Salle Communale, Allée des Tilleuls – 91780 SAINT HILAIRE, sous la présidence de Monsieur Bernard DIONNET.

Présents :

ABBEVILLE-LA-RIVIERE
BOISSY-LA-RIVIERE

BOISSY-LE-SEC
BOUTERVILLIERS

BRIERES-LES-SCELLES
CHALO-SAINT-MARS

CHALOU-MOULINEUX
CONGERVILLE THIONVILLE
FONTAINE-LA-RIVIERE

GUILLERVAL
MONNERVILLE
MORIGNY-CHAMPIGNY

ORMOY-LA-RIVIERE
PUSSAY

SACLAS
SAINT-CYR-LA-RIVIERE
SAINT HILAIRE

Absents :

ABBEVILLE-LA-RIVIERE
ARRANCOURT

BOISSY-LE-SEC
BRIERES-LES-SCELLES
CHALOU-MOULINEUX
CONGERVILLE THIONVILLE
GUILLERVAL
MONNERVILLE
ORMOY-LA-RIVIERE
SACLAS
SAINT-CYR-LA-RIVIERE
SAINT HILAIRE

LARDY

Pouvoir :

LARDY

CAESE

Jean-Philippe GRIFFON
Patrice COCHET
Olivier LARCHER
Delphine DELUGIN-BECAVIN
Alexis LE CALVE
Laurent BARBIN
Michel ROULAND
Rodolphe VINCENT
Vanessa FIEVET
Alain TEYSSIER
Sandrine PORQUET
Jérôme BOURGEOIS
Henry GATINEAU
Yves ABATE
Christophe LONG
Bernard DIONNET
Jérôme LENOIR
Michaël MERIGOT
Grégory COURTAS
Jacques ADRIEN
Fabrice JAOUEN
Pascal DOZIAS
Charles TREMBLAY

Jean-Jacques NOTSECK
Martial DELTON
Rosa BOURLIERE
Lydie NAUDIN
Sylvie JOUARD
Claude PINAULT
Béatrice THOMAS
Serge BOUDIN
Pascal DARDENNE
Matthieu IMBAULT
Karelle HARDY
Ludovic CHACHIGNON
Jérémy HAYEZ

CCEJR

Dominique PELLETIER

CCEJR

Hugues TRETON à Bernard DIONNET



Syndicat d'Élimination des Déchets de la Région d'Etampes

COMITE SYNDICAL DU 29 JUIN 2022 DELIBERATION N° 16-2022

AUTORISATION D'ABANDONNER UNE CREANCE DANS LE CADRE D'ANNULATIONS DE TITRES

La renonciation par le SEDRE à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Comité Syndical.

Au cas présent, ces annulations de recettes concernent une demande d'annulation qui fait suite à la décision rendue le 04 janvier 2021 par la commission de surendettement de la banque de France entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles d'un usager du SEDRE antérieures à cette date (articles L741-1 à 3 du Code de la Consommation).

La créance envers le SEDRE s'élève à 3 418,81€.

Afin de respecter la décision d'effacement, la Trésorerie d'Etampes Collectivités demande au SEDRE de leur fournir dès que possible un mandat ordinaire du même montant au compte 6542 au nom de l'usager. Ce mandat soldera les titres concernés par l'effacement.

Ces annulations seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2022 aux imputations suivantes pour un montant de 3 418,81 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2333-87,

VU l'instruction comptable et budgétaire M.4.

CONSIDERANT que l'annulation de certains titres de recettes requiert l'approbation du Comité Syndical,

CONSIDERANT que la demande d'annulation des titres de recettes est justifiée ci-dessus.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- 1.- accepte à l'unanimité l'effacement de la dette pour un montant de 3 418,81 €,
- 2.- précise que l'annulation sera imputée au compte 6542 du budget 2022.

AINSI FAIT ET DELIBERE

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Président
Bernard DIONNET

Comité Syndical du 29 Juin 2022 sur la convocation de Bernard DIONNET Président en date du 22 Juin 2022, salle communale, Allée des Tilleuls- 91780 SAINT HILAIRE à 19h30	
Nombre de membres en exercice	38
Nombre de membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés (dont 1 pouvoir)	24
POUR	24
CONTRE	0
ABSTENTION	0

SEDRE
50 Avenue des Grenots
91150 ETAMPES
Téi : 01 64 94 56 21
Email : sedre91@orange.fr

CERTIFIE EXECUTOIRE
COMPTE TENU DE LA RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE, LE : 06/07/2022

Le Président.

